

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DROME**  
**COMMUNE DE JAILLANS**

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le **28 MAI à 19h**, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « HENRI MARET », sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux suivants :

M. Jean-Noël FOURNAT, M. Christophe VALLA, M. Olivier DUMARCHÉ, Mme Lorane SERRET, Mme Virginie DE ROSSI, M. Daniel MUNIER, M. Sylvain DILLENSEGER, M. Grégory BOUVERON, Mme Brigitte PRUVOST, M. Fabrice ROYER, Mme Annick VINCENT, Mme Marjory HAFSOUNI, M. Alain BONNET, Mme Christine BELLE.

Absent(s)-excusé(s) : M. BABIN Gérôme ayant donné procuration à Mme Lorane SERRET

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle ROBERT, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SERRET Lorane a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. ELECTION DU MAIRE**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- DUMARCHE Olivier
- MUNIER Daniel

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés aux procès-verbaux avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
D	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral)	1
E	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d))	14
F	Majorité absolue *	8

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOURNAT Jean-Noël	14	QUATORZE

#### 2.5. Proclamation de l'élection du Maire

**M. FOURNAT Jean-Noël a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. FOURNAT Jean-Noël, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **QUATRE** adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1 Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

#### **3.1.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
D	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral)	1
E	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d))	14
F	Majorité absolue *	8

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLA Christophe	14	QUATORZE

#### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier Adjoint**

**M. VALLA Christophe a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.**

#### **3.2. Election du deuxième Adjoint**

##### **3.2.1 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art.L65 du Code Electoral)	1
e	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d))	14
f	Majorité absolue *	8

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE ROSSI Virginie	14	QUATORZE

### **3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint**

**Mme DE ROSSI Virginie a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.**

### **3.3 Election du troisième Adjoint**

#### **3.3.1 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art.L65 du Code Electoral)	1
e	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d))	14
f	Majorité absolue *	8

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DILLESEGER Sylvain	14	QUATORZE

### **3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième Adjoint**

**M. DILLESEGER Sylvain a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.**

### **3.4 Election du quatrième Adjoint**

#### **3.4.1 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

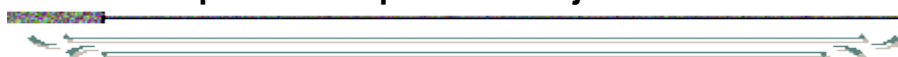
a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral)	1
e	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d))	14
f	Majorité absolue *	8

\*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Annick	14	QUATORZE

#### **3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième Adjoint**

**Mme VINCENT Annick a été proclamée quatrième Adjoint et a été immédiatement installée.**



#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (**article L 2122-22**) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de

ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites d'un montant (de 2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 10 000 €.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES (SDED- SIE- SID)**

#### **2020 -21-SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SDED.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SDED dont la commune est membre.

Le Comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité Syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur Le Maire rappelle Que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212.7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant

siéger au Comité Syndical les deux représentants suivants :

✓ **M. DUMARCHE Olivier, né le 03 mai 1972 à Bourg-de-Péage (Drôme)**

120 chemin des mûriers l'Écancière 26300 Jaillans [eurl.dumarche@wanadoo.fr](mailto:eurl.dumarche@wanadoo.fr) / 06 82 40 02 02 / 04 75 48 90 69

✓ **M. MUNIER Daniel, né le 18 août 1958 à Lyon 3<sup>e</sup>**

215 route de Truchet 26300 Jaillans [danielmunier@hotmail.fr](mailto:danielmunier@hotmail.fr) / 06 85 20 29 06 / 04 75 71 38 60

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **2020-22 SIE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCANCIERE - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Écancière, reçu le 12 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués de la commune qui siègeront au Comité Syndical dont la commune est adhérente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne

**Madame SERRET Lorane, née le 27/12/1984 à Bourg-de-Péage (Drôme)**

10 rue le Haut des Belles 26300 Jaillans [loranech@hotmail.com](mailto:loranech@hotmail.com) 06 26 47 23 71

**Madame BELLE Christine née le 24/08/1969 à Saint-Vallier (Drôme)**

650 chemin du Pouyet 26300 Jaillans [titine.b2607@gmail.com](mailto:titine.b2607@gmail.com) 06 84 32 93 27 / 04 75 48 92 35

**IL AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Écancière, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **2020-23 – SID – SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat d'Irrigation de la Drôme auquel adhère notre commune doit renouveler son comité syndical composé de deux délégués.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne

✓ **M. BONNET Alain, né le 04/06/1962 à St Marcellin (38)**

20 rue des 3 communes 26300 Jaillans / [alain.bonnet15@orange.fr](mailto:alain.bonnet15@orange.fr) / 06 14 75 27 75 / 09 75 45 52 51

✓ **M. ROYER Fabrice, né le 06/05/1967 à Lyon 4<sup>e</sup> (69)**

370 route des Tonnets 26300 Jaillans / [royerfabrice1@orange.fr](mailto:royerfabrice1@orange.fr) / 06 75 46 58 02 / 04 75 71 70 41

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **NÉANT**

**Le secrétaire de séance : Mme SERRET Lorane**